

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 25.12.2024
Convocation faite
Le 11.12.2024

Délibération
N°2024-12-248

Cession par la CCARM
à l'indivision DONNEAUX
de la parcelle cadastrée AT
74 sise à GIVET, quai du
Fort de Rome-

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-sept décembre à neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2024-12-207, excepté au point n°2024-12-239), Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAU (jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ (à partir du point n°2024-12-233, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-12-206, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA jusqu'au point n°2024-12-206 et au point n°2024-12-239), Pascal GILLAU (à partir du point n°2024-12-220, excepté au point n°2024-12-239), M^{me} Magali CAPLET, M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAU, jusqu'au point n°2024-12-219 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Isabelle FABRE, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Bernard DEKENS, jusqu'au point n°2024-12-232 et au point n°2024-12-239), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (pouvoir à M. Eric VISCARDY, jusqu'au point n°2024-12-205 et au point n°2024-12-239), M^{me} Sandrine BOURGEOIS (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Jean-Luc GRABOWSKI.

M. Jean-Claude JACQUEMART en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée AT 72 d'une superficie de 19 hectares 42 ares 71 centiares située sur le versant du Fort de Charlemont surplombant la Meuse, et formant notamment la falaise de Charlemont,

L'indivision DONNEAUX est propriétaire d'un immeuble situé au pied de cette falaise, à l'adresse 19 quai du Fort de Rome, à la suite du décès de Madame Gisèle DONNEAUX le 6 février 2024, conjoint survivant de Monsieur DONNEAUX prédécédé le 31 décembre 1994,

Feu Monsieur DONNEAUX exploitait dans les années 70 un garage automobile à cet endroit et occupait avec son épouse l'habitation située à l'étage. En 1977, ils décidaient d'abattre une partie du garage et de le reconstruire, tout en agrandissant sur l'arrière, leur habitation ; l'ensemble immobilier reconstruit et construit sur les parcelles cadastrées AS 15 d'une superficie d'1 are 41 ca et AT 37 d'une superficie de 75 ca,

Dans le cadre du règlement de la succession, l'indivision a mis en vente cet immeuble. Le notaire instrumentaire a constaté qu'une partie dudit immeuble était construit sur une parcelle n'appartenant pas aux défunts, mais à l'époque, à l'Etat, comme faisant partie du Fort de Charlemont dépendant du Domaine Public Militaire, et depuis 2015 propriété de la Communauté de Communes,

Considérant le rapprochement de l'indivision DONNEAUX de la Communauté pour corriger cette irrégularité et débloquer la situation, l'immeuble ne pouvant être vendu en l'état,

Considérant l'accord des parties sur une division parcellaire afin de régulariser cet empiètement, soit, l'extraction de la superficie litigieuse (55 m²) de la propriété de la Communauté de Communes,

Considérant le résultat du document modificatif parcellaire cadastral, clôturant la division foncière pour régularisation d'empiètement de la parcelle AT 72, qu'une parcelle nouvellement créée et désignée AT 74, d'une superficie de 55 m², cédée à l'indivision DONNEAUX,

Vu l'avis des domaines en date du 19 octobre 2024 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 5 euros le m², soit un prix de vente de 275 euros,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la vente de la parcelle AT 74 à l'indivision DONNEAUX, représentant une superficie totale de 55 m² pour un prix de vente de 275 euros, frais notariés et frais de la division parcellaire à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardennes rives de Meuse
le Vice-Président

